

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2014

A 18 H 00

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2014

1. Prolongation d'un contrat aidé
2. Création d'un contrat d'agent non titulaire (CDD) dans le cadre d'un remplacement d'un agent titulaire en congé maladie
3. Transformation d'un emploi d'adjoint technique 2^{ième} classe en un emploi d'adjoint technique 1^{ière} classe
4. Création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ième} classe - remplacement d'un agent en disponibilité
5. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil à trois agents municipaux titulaires
6. Changement de régisseur de recettes « Droits de place du marché »
7. Convention 2014-2016 avec le Centre de Gestion 83 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels
8. Participation aux prestations de services du SDIS au profit des collectivités locales
9. Convention de service à la personne au profit d'un magnétiseur
10. Modification des statuts de la communauté de communes
 - a) Intégration du relais services publics
 - b) Intégration du soutien à la mission locale
11. Frais de missions engagés par les élus
12. Créances irrécouvrables
13. Décision modificative
14. Désignation de délégués au Syndicat Mixte de l'Argens (1 titulaire - 1 suppléant)
15. Retrait des communes de SALERNES et SILLANS LA CASCADE de la compétence PIDAF
16. Rapport annuel 2013 sur le prix de la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
17. Extension de la compétence n° 8 «maintenance éclairage public» au SYMIELECVAR
18. Adhésion de la commune du MUY au SYMIELEC VAR
19. Renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière «GRAND DEFENS »
20. Motion de soutien à l'action de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
21. Affaires diverses

L'an deux mil quatorze, le cinq septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal -, en présence de Monsieur Pierre JUGY, Maire, qui préside la séance du conseil municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Sophie LIAGRE

Étaient présents :

Mesdames Sophie LIAGRE, Anna VAN VUURDEN, Emmanuelle PAILLE, Mélanie ARNAUNE, Denise TOUSSAN

Messieurs Marc LAVERGNE, Henri FERRAN, Alain OUKI, Claude TABATON TUILIERE, Gils DALL'ERTA, et Arnaud PIANETTI.

Étaient absents excusés :

Madame Nadège PAULIN a donné procuration à Madame Denise TOUSSAN

Monsieur Olivier REVELLI a donné procuration à Monsieur Marc LAVERGNE

Était absent non excusé

Monsieur Sébastien OLIVIERI

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver l'ordre du jour de ce conseil municipal, tel que présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'ordre du jour tel que présenté.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 20 juin 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le compte rendu de la séance du 20 juin 2014

1 - PROLONGATION D'UN CONTRAT AIDE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 27 septembre 2013 il a été décidé de créer un contrat aidé (CUI) - 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2013. Ce contrat peut être d'une durée maximum de 5 ans, mais il convient chaque année de le reconduire.

Il sollicite donc le conseil municipal afin d'émettre un avis sur cette reconduction à compter du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 30 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

✚ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la reconduction de ce contrat aidé (CUI) et ce à compter du 1^{er} octobre 2014 et jusqu'au 30 septembre 2015.

2 - CREATION D'UN CONTRAT D'AGENT NON TITULAIRE (CDD) DANS LE CADRE D'UN REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE EN CONGE MALADIE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que notre bibliothécaire se trouve depuis le 8 juillet 2014 en congé maladie, un dossier de longue maladie est en cours.

Dans ce cadre la commune a la possibilité réglementaire de créer un poste d'agent non titulaire (CDD) pour la durée totale du congé maladie de l'agent titulaire concerné.

Il propose au conseil municipal de créer ce contrat à compter du 15 septembre 2014 et pour le temps du congé maladie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ✚ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la création du poste d'agent non titulaire dans le cadre d'un remplacement d'un agent titulaire en congé maladie et ce à compter du 15 septembre 2014 à raison de 28 heures hebdomadaires et ce jusqu'à la fin du congé maladie de l'agent concerné.

3 - TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ième} CLASSE EN UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ière} CLASSE

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal qu'un agent des services techniques a été admissible à l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ière} classe.

Il propose au conseil municipal d'émettre un avis à la transformation du poste d'adjoint technique 2^{ième} classe en un poste d'adjoint technique 1^{ière} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ✚ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la transformation du poste d'adjoint technique 2^{ième} classe en un poste d'adjoint technique 1^{ière} classe.

4 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ième} CLASSE - REMPLACEMENT D'UN AGENT EN DISPONIBILITÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent responsable de la cantine municipale a sollicité sa mise en disponibilité afin d'exercer une activité dans le secteur privé.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Il propose de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ième} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ✚ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ième} classe à compter du 1^{er} janvier 2015.

5 - DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A TROIS AGENTS MUNICIPAUX TITULAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal avait donné délégation pour les actes d'état civil à ces trois agents.

Il sollicite le conseil municipal afin de leur accorder la délégation dans les fonctions d'officier d'Etat Civil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- ✚ **DE DONNER DELEGATION à Mesdames Florence MAUPPIN, Magali PAILLE et Maud CHARRIER dans les fonctions d'officier d'état civil**

6 - CHANGEMENT DE REGISSEURS DE RECETTES « DROIT DE PLACE DU MARCHÉ »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de changer les régisseurs titulaire et suppléant.

Il propose de nommer :

Régisseur titulaire :

- Alain OUAKI, Conseiller municipal

Il précise que Monsieur Alain OUAKI n'a aucune délégation de fonctions et de signatures lui donnant la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses et d'émettre les titres de recettes de la collectivité locale ou de l'établissement public local concerné.

Régisseurs suppléants :

- Magali PAILLE
- Monsieur Gils d'ALL'ERTA, Conseiller Municipal

Il précise que M. Gils d'ALL'ERTA n'a aucune délégation de fonctions et de signatures lui donnant la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses et d'émettre les titres de recettes de la collectivité locale ou de l'établissement public local concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ✚ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la nomination de :

Régisseur titulaire :

- Alain OUAKI, Conseiller municipal

Il précise que Monsieur Alain OUAKI n'a aucune délégation de fonctions et de signatures lui donnant la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses et d'émettre les titres de recettes de la collectivité locale ou de l'établissement public local concerné.

Régisseurs suppléants :

- Magali PAILLE
- Monsieur Gils d'ALL'ERTA, Conseiller Municipal

Il précise que M. Gils D'ALLERTA n'a aucune délégation de fonctions et de signatures lui donnant la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses et d'émettre les titres de recettes de la collectivité locale ou de l'établissement public local concerné.

7 - CONVENTION 2014-2016 AVEC LE CENTRE DE GESTION 83 REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de passer une convention avec le Centre de Gestion du Var afin de mettre à disposition de la commune de TOURTOUR des agents chargés de la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Il informe le conseil municipal que le coût annuel est de 450.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ✚ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à cette convention
- ✚ **AUTORISE M. le Maire à SIGNER** tout document afférant à cette convention.

8 - PARTICIPATION AUX PRESTATIONS DE SERVICES DU SDIS AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier émanant du DDIS (DRAGUIGNAN) nous informant que le SDIS DU VAR s'attache à répondre aux sollicitations des communes dans le cadre de la mise en place de service de sécurité à leur profit, objet d'un pouvoir de police spécial du maire ainsi que pour certaines activités pouvant être assurées par des prestataires privés. Le coût de ces prestations faisait l'objet d'un abattement consenti au seul profit des collectivités territoriales.

Or, le SDIS du Var, comme les autres collectivités, est soumis au contrôle régulier de la chambre régionale des comptes : celle-ci a jugé peu justifié l'abattement consenti.

En conséquence le SDIS sollicite l'avis des communes au vu des conséquences directes financières.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'émettre leur avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- ✚ **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** quant à la poursuite de la collaboration avec le SDIS selon les nouvelles conditions financières intégrant la suppression de l'abattement consenti
- ✚ **DEMANDE** que la facturation du coût de ces prestations de service soit établie conformément à la délibération du CASDIS n° 98-007 votée le 23 mars 1998, après application d'un abattement spécifique pour les collectivités territoriales prévu par la délibération n° 99-007 votée le 10 mars 1999.

9 - CONVENTION DE SERVICE A LA PERSONNE AU PROFIT D'UN MAGNETISEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par un magnétiseur, Monsieur Louis MOSSINO demeurant à FLAYOSC, pour une autorisation d'exercer ses compétences à TOURTOUR.

Le local communal occupé partiellement par Monsieur Vincent VAREYON, ostéopathe, laisse un créneau libre pour l'installation d'un magnétiseur.

Il propose d'établir une convention de services à la personne.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'émettre leur avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

✚ **EMET UN AVIS FAVORABLE**

✚ **DECIDE D'APPLIQUER** un loyer mensuel pour les nouveaux contractants à compter du 1^{er} octobre 2014 de 100 €.

Les précédentes conventions avaient été signées pour une période de trois ans avec mise à disposition gratuite du local communal. Il conviendra d'appliquer la nouvelle tarification de 100 € mensuel à chaque convention arrivant à échéance. Une nouvelle convention sera rédigée.

10 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un courrier de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon concernant une modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil communautaire a adopté à l'unanimité les délibérations n°59-06-2014 et 60-06-2014 qui prévoient une intégration du Relais Services Publics, ainsi que le soutien à la Mission Locale au bloc intercommunal, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il convient donc de se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes, et d'émettre par voie de conséquence un avis sur les transferts de compétences y afférant.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'émettre leur avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

✚ **APPROUVE** l'intégration du Relais Services Publics d'AUPS à compter du 1^{er} janvier 2015

✚ **APPROUVE** l'intégration du soutien à la Mission Locale à compter du 1^{er} janvier 2015

✚ **APPROUVE** les transferts de compétences entraînant la modification des statuts de la communauté de communes Lacs et Gorges du VERDON.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

11 - FRAIS DE MISSIONS ENGAGES PAR LES ELUS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, afin de ne pas réunir à chaque fois le conseil municipal, de prendre une délibération de principe, accordant la prise en charge par le budget communal des frais de missions, engagés par M. le Maire et ses conseillers municipaux, consécutifs à des déplacements dans le cadre de l'exercice de leur fonction respective.

Il informe le conseil municipal que cette délibération sera renouvelée tous les six mois.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'émettre leur avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ **EMET un avis FAVORABLE** à la prise en charge par le budget communal des frais de missions engagés par Monsieur le Maire et ses conseillers municipaux, consécutifs à des déplacements dans le cadre de l'exercice de leur fonction respective pour une période de six mois.

12 - CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'inscrire au budget communal des créances irrécouvrables concernant des titres émis à l'encontre de personnes ayant soit déménagé sans laisser d'adresse ou de société en liquidation judiciaire.

Le montant total de ces créances s'élève à 1 842.80 €.

- BESSAM Zitonia : 29.50 €
- ESBERARD Franck : 1771.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ **EMET un avis favorable** à la prise en charge de ces créances irrécouvrables pour un montant de 1 842.80 €

13 - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la notification de subventions et à l'inscription de créances irrécouvrables, il convient d'effectuer une décision modificative afin de régulariser quelques opérations comptables.

Section de fonctionnement

Dépenses

673 1 843.00

Recettes

70878 1 843.00

Section d'investissement

Dépenses

2135 +60 000.00

2313 -60 000.00

2313 70 000.00

Recettes

1323 70 000.00

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'émettre leur avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la décision modificative telle qu'énoncée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses

673 1 843.00

Recettes

70878 1 843.00

Section d'investissement

Dépenses

2135 +60 000.00

2313 -60 000.00

2313 70 000.00

Recettes

1323 70 000.00

14 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (1 TITULAIRE-1 SUPPLEANT)

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal qu'il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune de TOURTOUR au sein du syndicat mixte de l'Argens.

Monsieur le Maire interroge les conseillers municipaux sur leur volonté de représentation à ce syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⚡ **DESIGNE** un membre titulaire et un membre suppléant :

✓ M. Gils DALL'ERTA membre titulaire

✓ M. Henri FERRAN membre suppléant

15 - RETRAIT DES COMMUNES DE SALERNES ET SILLANS LA CASCADE DE LA COMPETENCE PIDAF

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que le SIVOM DU HAUT VAR nous informe du retrait des communes de SALERNES et SILLANS LA CASCADE du périmètre du Syndicat mixte pour la compétence PIDAF.

Il sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur ce retrait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⚡ **EMET un avis FAVORABLE** sur le retrait des communes de SALERNES et SILLANS LA CASCADE du périmètre du Syndicat mixte pour la compétence PIDAF.

16 - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du rapport annuel 2013 sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Il sollicite le conseil municipal afin qu'il en prenne acte.

Le conseil municipal,

⚡ **PREND ACTE** du rapport présenté.

17 - EXTENSION DE LA COMPETENCE N° 8 «MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 10 avril 2014 et par délibération du 30 juin 2011, la compétence optionnelle n° 8 « maintenance éclairage public » peut être transférée au SYMIELECVAR, pour la mission suivante :

- Maintenance éclairage public : le SYMIELECVAR se charge pour le compte des communes qui en font la demande, de la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne peut s'effectuer que sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des consommations d'électricité reste à la charge des communes.

Le syndicat bénéficiera de la mise à disposition des ouvrages existants à entretenir. Les relations entre les collectivités seront régies par le règlement adopté par le Comité Syndical en date du 16 décembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- ⚡ DE REPORTER ce point au prochain conseil municipal.

18 - ADHESION DE LA COMMUNE DU MUY AU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que le comité syndical du SYMIELEC VAR a délibéré favorablement le 19 juin 2014 pour l'adhésion de la commune du MUY au SYMIELECVAR, en tant que commune indépendante.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ⚡ D'ACCEPTER l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune du MUY, en tant que commune indépendante
- ⚡ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en oeuvre cette décision.

19 - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE « GRAND DEFENS

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « formation spécialisée carrières » du 24 juin 2014, concernant la demande d'autorisation d'exploiter la carrière et les installations de traitement de matériaux sis lieu-dit « Grand Défens » sur le territoire de la commune de TOURTOUR, a accordé à l'unanimité, à la SARL GIRAUD et Fils le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière et les installations au lieu-dit « Grand Défens », en limitant la profondeur d'extraction à la cote 678 NGF et la production annuelle maximale à 50 000 tonnes pour une durée de 20 ans.

Il sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur ce retrait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⚡ EMET un avis FAVORABLE sur l'accord de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière et les installations au lieu-dit « Grand Défens », en limitant la profondeur d'extraction à la cote 678 NGF et la production annuelle maximale à 50 000 tonnes pour une durée de 20 ans.

20 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la motion du soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- ✓ De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- ✓ Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de TOURTOUR rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de TOURTOUR estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de TOURTOUR soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures nominatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Informations

- [Demande d'estimation de la maison des Moulières par le service des Domaines](#)
- [Création d'un comité des fêtes, réunion des associations le 19 septembre 2014, salle Escarelle](#)
- [Rythmes scolaires](#)

Clôture de la séance à 18h50